



À jour au 10 mai 2023
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1737

SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

- 1.** Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville. Il a pour objet de permettre à l'ensemble des citoyens de prendre connaissance en tout temps des avis publics émis par la Ville, en les rendant plus accessibles.

Avis publics assujettis.

- 2.** Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement.

Mode de publication.

- 3.** Un avis public donné pour des fins municipales et dont la publication est légalement requise doit être publié sur le site Internet de la Ville de Boisbriand et affiché sur le babillard intérieur de l'hôtel de ville, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée.

Toutefois, la Ville conserve la possibilité de publier également un avis public visé au premier alinéa dans d'autres médias, notamment sur les médias ou les réseaux sociaux, dans les journaux, dans un bulletin municipal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié si elle le juge nécessaire. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site Internet de la Ville de Boisbriand prévaut sur toute autre date de publication.

Entrée en vigueur.

- 4.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
-